



République française

Département d'Indre-et-Loire



ARRÊTÉ N° 2024_0048

Objet : INDEMNISATION TRAVAUX VELIVAL - SECTEUR MARCEAU A TOURS - PERIMETRE ET DATES DES TRAVAUX

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-9 et L5211-10,

Vu l'élection en date du 17 mars 2023 de Monsieur Frédéric AUGIS en qualité de Président de la Métropole,

Vu la délibération du 17 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil métropolitain au Président et au Bureau,

Vu la délibération du 24 juin 2024 relative à la création d'une Commission d'Indemnisation Amiable dans le cadre des travaux du réseau cyclable structurant métropolitain VELIVAL (tranche 1),

CONSIDERANT la création, par délibération du Conseil métropolitain du 24 juin 2024, d'une Commission d'Indemnisation Amiable ad hoc chargée d'examiner le caractère indemnisable ou non des pertes déplorées par les commerçants riverains des travaux menés au titre des opérations d'aménagement du réseau cyclable structurant Vélival (tranche 1) :

il est nécessaire de préciser pour chaque secteur d'opération d'aménagement, le périmètre concerné ainsi que la période des travaux.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER}: PERIMETRE

Le périmètre géographique concerné par la commission d'indemnisation amiable du secteur Marceau à Tours comprend les rues matérialisées sur le plan ci-dessous :

Rue Marceau : de rue du Commerce à boulevard Béranger.

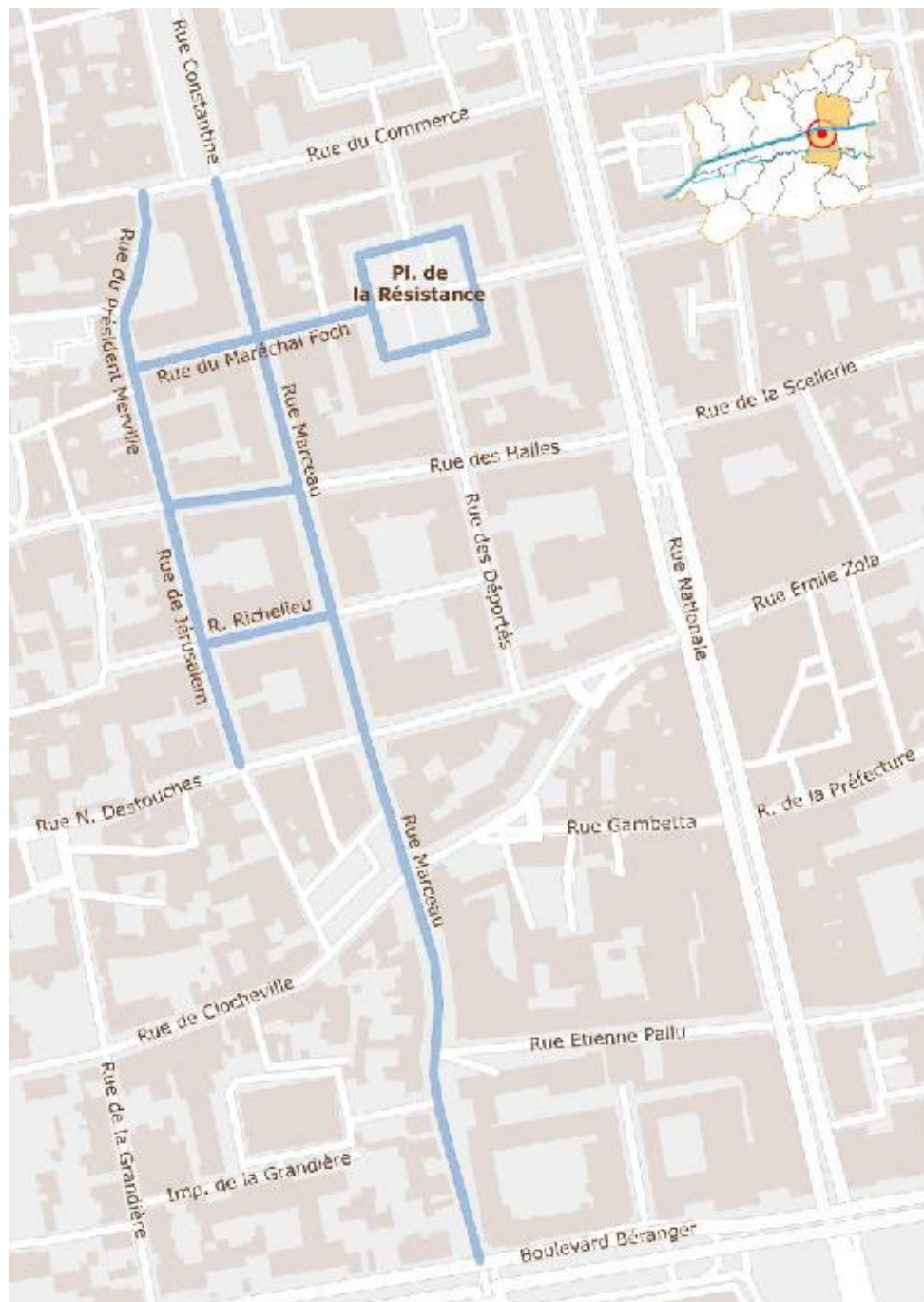
Rue du Président Merville : de rue du Commerce à rue des Halles.

Rue de Jérusalem : de rue des Halles à rue Néricault Destouches.

*Rue du Maréchal Foch : de rue du Président Merville à place de la Résistance.
Place de la Résistance.*

Rue des Halles : de rue du Président Merville à rue Marceau.

Rue Richelieu : de rue du Président Merville à rue Marceau.



ARTICLE 2 : DATE DES TRAVAUX

La période ouvrant droit à indemnisation pour le secteur Marceau à Tours délimité par le périmètre décrit à l'article 1, est comprise entre le 13 mai 2024 et le 14 juin 2024 inclus.

ARTICLE 3 : SIGNATURE

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces afférentes au présent arrêté.

ARTICLE 4 : ABROGATION

L'arrêté n°2024_0041 en date du 4 juillet 2024 est abrogé.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire.

Il sera publié sur le site internet de Tours Métropole Val de Loire.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de Tours Métropole Val de Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des mesures de publicité, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le vendredi 12 juillet 2024

Le Président

Frédéric AUGIS